

**DEPARTEMENT
DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	33

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

**Institution d'un droit de
préemption urbain sur les fonds
artisansaux, les fonds de
commerce et les baux
commerciaux**

Délibération : **09.2009.060**

Transmis en préfecture le :
02-10-2009

Séance du : 29 septembre 2009

Compte-rendu affiché le : 02 octobre 2009

**Date de convocation
du Conseil Municipal : 22 septembre 2009**

**Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 33**

Président : Monsieur CRIMIER

Secrétaire élu : Madame Marie MICHAUD

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Brigitte FERRERO, Jean-Christian DARNE, Marylène MILLET, Pierre ZACHARIE, Marie-Thérèse LE SECQ, Yves DELAGOUTTE, Odette BONTOUX, Alain GONDET, Jean-Paul CLEMENT, Denis LAFURE, Dominique DUBET, Marie-Paule GAY, François VURPAS, Maryse JOBERT-FIORE, Bernadette VIVES, Michel MONNET, Yves GAVault, Agnès JAGET, Isabelle PICHERIT, Fabienne TIRTIAUX, Mohamed GUOUGUENI, Marie MICHAUD, Etienne FILLOT, Yves MOLINA, Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Corinne PRINCE, Thierry MONNET

Membres absents excusés à la séance :

Marie-Pierre MOREL, Guillaume COUALLIER, Christian ARNOUX

Pouvoirs : Marie-Pierre MOREL à Brigitte FERRERO, Guillaume COUALLIER à Dominique DUBET, Christian ARNOUX à Etienne FILLOT

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Odette BONTOUX

Depuis le 2 août 2005, les communes ont la possibilité d'exercer un droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, commerciaux ou des baux commerciaux.

Par la délibération n° 04.2008.024, le Conseil Municipal du 14 avril 2008, s'est prononcé à l'unanimité sur le principe d'instauration d'un périmètre de sauvegarde, sur le secteur du centre ville et des deux quartiers relevant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, ceux de Barolles et Collonges.

Un rapport d'analyse de situation du commerce et de l'artisanat, des menaces qui pèsent sur la pérennité et la densité commerciale ainsi qu'un plan délimitant le périmètre d'application du droit de préemption sauvegarde ont été soumis pour avis à la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI), ainsi qu'à la Chambre des Métiers.

La CCI a donné un avis favorable au projet et la Chambre des Métiers n'a formulé aucune remarque particulière, aussi, conformément à la réglementation son avis est réputé favorable.

Dès lors en application des textes en vigueur, le dossier est à nouveau soumis pour approbation définitive au présent Conseil Municipal

Par ailleurs, en complément de la délibération n°04-2008-010 du 1^{er} avril 2008 et pour faciliter la mise en œuvre de ce dispositif, le conseil municipal peut déléguer au maire sa compétence pour l'exercice du droit de préemption.

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DELIMITER** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel qu'il figure au plan annexé à la présente et à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux.
- **DONNER DELEGATION** à Monsieur le Maire pour exercer, au nom de la commune, ce droit de préemption quelque soit le montant et signer tout document s'y rapportant.
- **PRENDRE ACTE** de ce que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département du Rhône.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Odette BONTOUX,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,